



Déclaration liminaire FSM du 9 janvier 2025

Lors de cette instance nous sont présentés plusieurs bilans annuels. Nous déplorons toutefois l'absence de bilan social, qui nous aurait notamment permis de faire le point sur les effectifs réels dans chacune des directions et appréhender ainsi les conditions de travail au quotidien des agents du ministère de la justice.

De tels bilans sont d'autant plus nécessaires que les derniers réalisés sont anciens, voire très anciens. Plus aucun bilan social n'a été fait pour la DAP depuis 2014 tandis que le dernier bilan ministériel date de 2020. Le bilan social de la DSJ de 2021 ne fait malheureusement que conforter la demande d'expertise sollicitée par la CGT et le Syndicat de la magistrature, pour comprendre les motifs du taux d'absentéisme important (10 %) connu par cette direction.

Ces bilans apparaissent d'autant plus indispensables que notre administration peine à recruter comme vient de le rappeler un rapport récent de France Stratégies. En plus des difficultés massives de recrutement rencontrées par la pénitentiaire, ce sont les services judiciaires qui sont désormais également touchés. A la PJJ, le manque d'attractivité nécessitant un appel massif à des contractuels a joué un rôle central dans la crise de cet été. Pour les corps communs, les choix de postes laissent derrière eux nombre de postes vacants. Si les conditions de travail font partie des causes de ce manque d'attractivité, nous rappelons que la rémunération est un des autres facteurs qui mérite une réponse portant sur l'indiciaire.

S'agissant des rapports qui vont nous être présentés, et notamment le rapport d'inspection santé, sécurité au travail, nous déplorons le manque de moyens humains alloués à ce domaine, de sorte qu'en moyenne, 1 inspecteur santé sécurité au travail couvre 13 000 agents ! On peut aisément estimer qu'il manque 10 postes.

S'agissant de la médecine de prévention, on relève (comme chaque année) le nombre de plus en plus faible de médecins sous contrat. Si le nombre d'agents convoqués se rapproche désormais d'un ratio « normal », on déplore d'importantes disparités entre départements (treize d'entre eux n'ayant aucun médecin du travail) et l'absence persistante de secrétariat médical dédié pourtant indispensable pour améliorer l'organisation des visites et faciliter l'accès de chaque agent à la médecine du travail puisque nous relevons la chute spectaculaire du nombre d'agents présents.

Par ailleurs, nous avons demandé la mise à l'ordre du jour de la FSM un certain nombre de points qui (pour la plupart) ont été balayés d'un revers de manche et sans explication. Pourtant, ils méritent une réponse. Nous vous les rappelons :

1. possibilité de majoration des ASA des membres des FS (article 95 du décret 2020-1427) « pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers » ;
2. point sur la formation SST obligatoire des nouveaux agents « *en matière de santé et de sécurité* » (article 4-2 du décret 82-453) et notamment des corps communs dans le cadre de leur

formation initiale depuis 2020 : nombre d'agents recrutés ? Nombres d'agents formés ? Dans quel cadre ? Quel contenu dispensé ?

3. point sur le guide relatif aux accidents de service et aux accidents de travail au sein du ministère de la justice, et sa mise en application (note du 2 février 2023) s'agissant notamment des délais de prise en charge des déclarations d'accidents dans le délai de 2 mois prévu par l'article 47-5 du décret 86-442 ;

4. impact des restrictions budgétaires sur la SST ;

5. point sur le décret 2000-815 au vu notamment de son article 3-II, à savoir l'impossibilité de déroger aux garanties minimales sur le temps de travail sans consultation de la FSM pour une dérogation permanente et du CSA régional pour une période limitée.

Nous demandons à pouvoir discuter de ses points en instance et à avoir des réponses.

Ensuite, le rapport fait par le syndicat de la magistrature sur les violences sexistes et sexuelles au sein du ministère de la Justice, montre la nécessité pour notre administration (notamment dans le contexte actuel) de se saisir du sujet.

Il n'est pas acceptable qu'au sein de notre administration des auteurs ne soient pas sanctionnés et que des victimes soient obligées de se taire ou de partir. Si le ministère veut vraiment faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles un objectif prioritaire, il se doit d'être exemplaire en interne.

Enfin, à Mayotte une reprise totale de l'activité semble vouloir s'opérer sans que les formations spécialisées concernées n'aient été consultées alors que nous sommes pleinement dans l'article 64 et que les conditions de reprise ne sont certainement pas remplies qu'il s'agisse des conditions d'exercice professionnel, des conditions de vie personnelles des agents ou de ceux qui sont partis de Mayotte.

A Paris le 9 janvier 2025